

SÈVREMOINE Commune
nouvelle

**ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DOSSIER D'APPROBATION

Pièces 7.7 – Droit de Prémption Urbain

SEPTEMBRE 2019

PLUREAL
FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 81

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 15 octobre 2019

Délibération n° : DELIB-2019-133-Droit de Prémption Urbain

Matière : 2.3.2

Le jeudi vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (81) Laurence Adrien-Bigeon, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Héroult, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Dominique Pohan, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Ripoché, Christian Rousselot, Jacques Roy, Denis Sourice, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de

délégation de vote : (56) Véronique Antunes-Baptista, Marc Biélin, Daniel Billaud, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Jean-Luc Suteau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Denis Vincent, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une
délégation de vote : (14)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Marie-Bernadette Audouin	Dominique Pohan
Mathieu Chevalier	Laurent Vigneron
Alain Essolito	Jean-Michel Pasquier
Cécile Fleurance	Christophe Caillaud
Chantal Gourdon	Geneviève Morillon
Rebecca Graveleau,	Paul Manceau
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Sabrina Guimbretière	Maryse Coutolleau
Joël Landreau	Roland Gerfault
Yves Marquis	Catherine Brin
Michel Rousseau	Allain Merlaud
Jessica Vilhem	Florence Poupin
Isabel Volant	Gérard Vibert

Secrétaire de séance : Jean-Marie Frouin

DELIB-2019-133
Droit de Prémption Urbain

Le droit de préemption est le droit reconnu à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

Le droit de préemption urbain ne peut être exercé que pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants : mise en œuvre d'un projet urbain, mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Sont soumises au droit de préemption urbain, essentiellement, les cessions à titre onéreux de biens immeubles. A cet effet, le notaire chargé de la transaction fait parvenir au maire une déclaration d'intention d'aliéner.

Les communes dotées d'un P.L.U. peuvent, par délibération, instituer à leur profit un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a institué le Droit de Prémption urbain pour tout le territoire de Sèvremoine, sur l'ensemble des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme des communes déléguées de Sèvremoine (Zones d'urbanisation immédiate ou future).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 2122-22 15° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DELIB-2015-07 du 15 décembre 2015, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant l'approbation du Plan local de Sèvremoine (PLU'S) en conseil municipal ce 26 septembre 2019 qui vient remplacer les PLU des communes historiques,
Considérant la nécessité pour Sèvremoine de pouvoir disposer d'un outil de mise en œuvre de sa politique d'aménagement issue du PLU'S,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	81	7	3

INSTITUE le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine, dans les zones U et AU délimitées au PLU.

CONFIRME la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, donnant délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Signé par : Anne PITHON
Date : 17/10/2019
Qualité : DGS Commune
Sèvremoine



Pour le maire et par délégation :

Directrice générale des services



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.